

Image not found or type unknown



Obligation vendeur et acheteur suite anomalie diagnostic gaz

Par **DABIN_old**, le **27/12/2007** à **15:33**

Bonjour, nous avons signé une promesse de vente en septembre 2007 pour l'achat d'un appartement, avec signature de l'acte de vente le 22/01/08. Le diagnostic de gaz nous est parvenu le 24/12/07 (puisque'il n'est obligatoire que depuis le 01/11/07) : nous constatons qu'il y a des anomalies. Ma question est : qui doit payer les réparations, l'acheteur ou le vendeur ?
Merci de votre réponse.

Par **Jurigaby**, le **27/12/2007** à **16:55**

Bonjour.
En principe, c'est l'acheteur..